

Mise en ligne : 14 septembre 2019.
Dernière modification : 8 septembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

VOLA et Cie, entrepreneur ferroviaire au Tonkin

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER PHU-LANG-THUONG-LANGSON EN SOUS-TRAITANCE POUR SOUPE & RAVEAU

La situation en Indo-Chine
(*Le Journal*, 2 juillet 1893)

Télégramme de notre correspondant particulier)
Marseille, 1^{er} juillet.

.....
Les travaux de la voie ferrée, section de Lang-Nac à Lang-Son, sont activement poussés de deux côtés par M. Vezin et M. Vola. Il est fort probable que ce tronçon sera achevé, en dépit des difficultés que présente son exécution, avant même la partie qui le précède. On nous fait espérer que la locomotive pourra être dans un an à Lang-Son ; ce sera là le début d'une ère de prospérité pour cette région appelée à un incalculable avenir.

PAUL DOUMER
SITUATION DE L'INDOCHINE
(1897-1901)

1. — LIGNE DE HAÏPHONG À HANOÏ ET À LAOKAY (Longueur: 381 kilomètres)

PREMIÈRE SECTION. — Haïphong à Viétri.
(Longueur : 158 kilomètres).

Ballastage et pose de voie
MM. Vola et Cie, adjudicataires

La voie courante sera posée, à la fin de janvier 1902, sur la totalité des 96 kilomètres du tronçon Haïphong-Hanoi, ainsi que le répannage du ballast en première couche. — La mise en place du complément du ballast, ainsi que le ballastage et la pose de la voie entre Hanoi et Viétri, pourront être assurés pour octobre 1902.

CHRONIQUE LOCALE
Mariage
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1903)

Nous apprenons le prochain mariage de Mademoiselle Vola, fille de l'entrepreneur bien connu, avec M. Jaouennet, commis rédacteur des Postes et Télégraphes.
Nous adressons aux futurs époux nos vœux les plus sincères.

Hanoï
Conseil municipal du 14 janvier 1907
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 janvier 1907)

.....
Cession de la mare de la rue des Graines, demandée par M. Vola ;
rapport de la commission

M. Vola se retire, et le conseil délibère. M. Bichot, rapporteur, demande au conseil d'approuver ce qui a été précédemment décidé par le conseil, dans sa séance du 3 décembre 1906. M. Paul Rey* a demandé, par lettre, que cette mare soit mise en adjudication.

M. Verneuil demande que tous les terrains de mares et autres soient mis en adjudication. On a accusé l'ancien conseil de tripotages ; pour éviter cette accusation, le conseil actuel a établi le principe de la mise en adjudication.

Cette motion de M. Verneuil n'est pas mise aux voix, et M. Logerot propose le vote sur les conclusions de la commission. Ces conclusions sont adoptées. M. Verneuil s'abstient.

LA VILLE
(*L'Extrême-Orient*, 11 mars 1897)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Lang-son_Na-cham.pdf

Samedi dernier, à 2 h 1/2 de l'après-midi, il a été procédé, dans les bureaux du secrétariat général, à l'adjudication, en trois lots, des travaux d'infrastructure à exécuter pour la transformation de la ligne du chemin de fer de P.-L.-T. à L.-S.

Les résultats ont été les suivants :

.....
Deuxième Lot. — MM. Fournier et Cie 27 % de rabais, Rey 19, Vola 34, Robert 5, Leyret 10, Coutel et Cie 20, Danzer 41, Kuenemann et Cie 38. M. Danzer est déclaré adjudicataire provisoire.

Troisième lot. — MM. Robert 4 % de rabais, Fournier et Cie 23, Leyret 11, Dupuy 37, Rey 13, Labeye A. 33, Kuenemann 32, Coutel et Cie, 33, Chaussé 23, Vola 22.

M. Dupuy est déclaré adjudicataire provisoire.

HANOÏ
Nos malades
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1907)

M. Vola a été atteint, samedi soir, d'une violente attaque cholériforme que les soins énergiques du docteur Crossouard ont heureusement conjurée.

AU PALAIS

Tribunal civil

Audience du samedi 8 mars 1913
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mars 1913)

M. Habert préside ; M. Collet occupe le siège du procureur de la République. Greffier : M. Tabouillot.

Le double procès Porchet ¹ et Cie et Briffaud ² contre Vola
et Vola contre Porchet et Cie et Briffaud

C'est le premier jugement rendu au début de l'audience, le seul qui vaille la peine d'être mentionné.

MM. Porchet et Cie et Briffaud s'associèrent jadis pour effectuer les travaux de ballastage, de fourniture, de pose de voie et de matériel fixe de la ligne de chemin de fer entre Hanoï et la frontière de Chine, puis sous-traitèrent à M. Vola, le 18 mars 1898, une partie des travaux et fournitures dont ils étaient adjudicataires.

Ces travaux se poursuivirent jusqu'au mois d'août

.....

cord entre l'administration et MM. Porchet et Cie et Briffaud.

Des pourparlers s'engagèrent alors entre les parties pour la liquidation des comptes. MM. Porchet et Cie et Briffaud prétendant que M. Vola leur devait des sommes importantes, tandis que M. Vola soutenait au contraire qu'ils avaient omis de le créditer de sommes dont l'inscription à son crédit aurait eu pour effet de renverser à son profit la balance des comptes

L'entente ne se fit pas et MM. Porchet et Cie et Briffaud assignèrent, le 4 mai 1903, M. Vola devant le tribunal de commerce de Hanoï en paiement de la somme de 233.026 fr. 09 qui constituait, d'après eux, le solde débiteur de son compte chez MM. Porchet et Cie et Briffaud au 1^{er} mai 1903, et, le 8 juillet suivant, ils faisaient, en vertu d'une autorisation du juge, et pour sûreté de la dite somme, saisie-arrêt entre les mains de MM. Vola et Cie, de tout le matériel de ballastage qui avait été mis par M. Vola à la disposition de cette société.

Le 13 juillet 1903, enfin, ils assignaient M. Vola devant le tribunal civil de Hanoï en validité de la saisie-arrêt.

Le 20 mai 1911, M. Vola assignait, devant le même tribunal, MM. Porchet et Cie et Briffaud à l'effet d'entendre ordonner, pour cause de nullité, la mainlevée de la saisie-arrêt abusivement pratiquée sur le matériel dont s'agit, et s'entendre condamner à lui payer :

1° la somme de un million de francs à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice causé ;

2° la somme de 232.000 francs, représentant la valeur du matériel saisi et devenu impropre à tout usage par suite du défaut d'entretien.

Voilà l'historique de cet important procès.

Vu la connexité des deux instances, le tribunal décida de les joindre pour être statué par un seul et même jugement sur les prétentions respectives des deux parties.

Ce jugement déclare nulle la saisie-arrêt pratiquée le 8 juillet 1903 à la requête de MM. Porchet et Cie et Briffaud sur le matériel de ballastage appartenant à M. Vola ; fait mainlevée pure et simple de la dite opposition, ordonne en conséquence la restitution à M. Vola du matériel saisi-arrêté.

¹ Léon Porchet : des Ateliers Porchet et Cie, de Haïphong :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ateliers_Porchet-Haiphong.pdf

² Pierre Briffaud : des Charbons et agglomérés de Haïphong :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Briffaud-Haiphong.pdf

Ce jugement dit, en outre, qu'il n'y a lieu de prononcer, dès maintenant, de ce chef une condamnation pécuniaire contre MM. Porchet et Cie et Briffaud, mais réserve à M. Vola tous ses droits à raison de la dépréciation du dit matériel, résultant soit de son mauvais état d'entretien, soit des manquants, soit des substitutions qui pourraient être constatées au moment de la restitution ; dit que MM. Porchet et Cie et Briffaud ont commis une faute en faisant procéder à la saisie-arrêt dont s'agit, qui est abusive et vexatoire, et, en ce qui concerne la fixation des dommages-intérêts à allouer à M. Vola, avant dire droit, nomme MM. Monavon³, ingénieur, directeur de la Société foncière à Hanoi ; Gentilhomme, ingénieur des chemins de fer ; Bault⁴, ingénieur, entrepreneur, expert, avec mission d'évaluer le préjudice subi par M. Vola par suite de la saisie-arrêt abusivement pratiquée sur son matériel de ballastage, à la requête de MM. Porchet et Cie et Briffaud.

MM. Porchet et Cie et Briffaud sont condamnés aux dépens lesquels, à titre de dommages intérêts, comprendront le coût du timbre et de l'enregistrement des pièces visées dans ce jugement.

³ Maurice Monavon : directeur de la Société foncière de l'Indo-Chine (tramways), juge au tribunal de commerce de Hanoi :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fonciere_de_l_Indo-Chine.pdf

⁴ Gabriel Bault : des mines de zinc de Chô-dien :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mines_zinc_Cho-Dien.pdf